

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 14 juin. — Le *Moniteur* d'aujourd'hui contient la proclamation du roi, adressée aux électeurs. Nous la donnons ici :

Proclamation du roi.

Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.
Français ! La dernière chambre des députés a méconnu mes intentions. J'avais droit de compter sur son concours pour faire le bien que je méritais ; elle me l'a refusé ! Comme père de mon peuple, mon cœur s'en est affligé ; comme roi, j'en ai été offensé : J'ai prononcé la dissolution de cette chambre.

Français ! votre prospérité fait ma gloire : votre bonheur est le mien. Au moment où les collèges électoraux vont s'ouvrir sur tous les points de mon royaume, vous écouterez la voix de votre roi.

Maintenir la charte constitutionnelle et les institutions qu'elle a fondées a été et sera toujours le but de mes efforts.

Mais pour atteindre ce but, je dois exercer librement et faire respecter les droits sacrés qui sont l'apanage de ma couronne.

C'est en eux qu'est la garantie du repos public et de vos libertés. La nature du gouvernement serait altérée, si de coupables atteintes affaiblissaient mes prérogatives ; je trahirais mes sermens si je les souffrais.

A l'abri de ce gouvernement, la France est devenue florissante et libre. Elle lui doit ses franchises, son crédit et son industrie. La France n'a rien à envier aux autres états, et ne peut aspirer qu'à la conservation des avantages dont elle jouit.

Rassurez-vous donc sur vos droits. Je les confonds avec les miens, et les protégerai avec une égale sollicitude.

Ne vous laissez pas égarer par le langage insidieux des ennemis de votre repos. Repoussez d'indignes soupçons et de fausses craintes, qui ébranleraient la confiance publique et pourraient exciter de graves désordres. Les desseins de ceux qui propagent ces craintes échoueront, quels qu'ils soient, devant mon immuable résolution. Votre sécurité, vos intérêts ne seront pas plus compromis que vos libertés : je veille sur les uns comme sur les autres.

Electeurs, hâtez-vous de vous rendre dans vos collèges. Qu'une négligence répréhensible ne les prive pas de votre présence ! Qu'un même sentiment vous anime, qu'un même drapeau vous rallie !

C'est votre roi qui vous le demande ; c'est au père qui vous appelle.

Remplissez vos devoirs, je saurai remplir les miens. Donné en notre château des Tuileries, le troisième jour du mois de juin de l'an de grâce 1830, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Le président du conseil des ministres,
Prince de POLIGNAC.

Après cette singulière proclamation, la *Gazette de France* publie l'ordonnance royale, contresignée de *Beyronnet*, qui contient la liste des présidents des collèges électoraux pour toute la France. On remarque en général que les grands collèges sont présidés par des pairs de France, comme pour masquer par l'éclat de ces noms l'odieuse ou la nullité de ceux qu'on voudrait faire sortir de l'urne. Les députés qui ont voté contre l'adresse viennent ensuite, avec la majeure partie des trois cents de M. de Villèle. Là où les députés sortans appartiennent au côté gauche, on a désigné des fonctionnaires publics qui ne seront pas précisément les candidats du ministère. On remarque parmi les présidés, MM. de Villèle, la Bourdonnaye, Corbière, Martignac, Ravez, Courvoisier, Dudon, Berryer,

de Conny, de Saint Chamans, la Boulaye, Syriens de Mayrinhac, etc. Le collège de Valenciennes sera présidé par M. Pas de Beaulieu, le député rénégat. Le collège départemental du Jura le sera par le prince d'Artemberg ; celui de la Seine, par le chancelier de Pastoret. Aucun évêque n'est nommé.

— EXPÉDITION D'AFRIQUE. — Il résulte de la dépêche de l'amiral Duperré que, depuis le 25 mai jusqu'au 2 juin, il y a eu trois changemens de vent, et que si cette irrégularité se prolonge, il sera impossible d'effectuer un débarquement qui exige vingt jours de calme. En effet, le vent a changé le 28, à la hauteur des îles Baléares, sous lesquelles il a fallu chercher un abri. Redevenu favorable le 29, il a permis à la flotte de remettre à la voile et d'arriver en vue d'Alger le 30. Mais, à peine s'est-elle trouvée en face de cette côte, que le vent a changé encore, est devenu très-violent, a obligé l'amiral, qui a cherché d'abord à tenir la mer, à faire retraite sur les îles Baléares.

— C'est le 2 juin que les rapports au commandant de la flotte ont été écrits ; onze jours se sont donc écoulés depuis, et il y a lieu de croire que dans cet espace de temps le ralliement général sera effectué, l'armée n'étant plus éloignée d'Alger que d'une trentaine de lieues ; et, au premier vent favorable, nos soldats auront pu toucher cette terre ennemie aux cris de *Vive le roi*. (*Quotidienne*.)

— Au nombre des victimes de la fureur des Maures, paraît se trouver M. Chabrol-Tournel, neveu de l'ex-ministre des finances et du préfet de la Seine. Du moins son nom ne figure sur la liste des Français qui ont échappé à ce massacre.

— On a des nouvelles de l'expédition. La flotte était encore le 6 à Palma.

— Voici un fait tout nouveau et qui mérite une sérieuse attention. Le curé de Vesseringue, après avoir lu le mandement de Mgr. l'évêque de Strasbourg, relatif au succès de nos armes dans la guerre d'Alger, a ajouté, en parlant des élections : *Vous devez nommer des députés royalistes, ou, si vous ne le faites pas, le roi appellera à son secours les troupes étrangères.* (*C. du Bas-Rhin*.)

— La *Gazette*, assure qu'il n'existe aucun traité d'alliance défensif et offensif entre l'Angleterre et la Porte.

— Une lettre particulière de Berlin annonce qu'il est récemment arrivé dans cette ville un espagnol venant de Sibérie, où il avait été envoyé comme prisonnier de guerre en 1813. Il avait presque complètement oublié sa langue maternelle, et c'est avec la plus grande peine qu'il est parvenu à se faire comprendre de l'ambassadeur d'Espagne à Berlin. Il a déclaré qu'il avait laissé en Sibérie plusieurs centaines de ses compagnons d'esclavage, vivant dans les cavernes et horriblement mutilés par les paysans tartares. (*Globe*.)

— Jusqu'à présent, la nouvelle de l'éruption de l'Etna, qui aurait eu lieu par sept bouches, n'a été confirmée par aucun journal de l'Italie.

COUR D'ASSISES D'INDRE ET LOIRE. (Tours.)

Assassinat de Paul-Louis Courier.

Audience du 10 juin. — L'un de MM. les jurés demande qu'on fasse revenir la fille Grivault. Le président la fait rappeler.

D. Quels renseignements pourriez-vous donner sur le quatrième assassin, celui qui avait le dos tourné et que vous n'avez pas reconnu ?

R. Eh bien ! C'est le père Dubois. C'est la première fois que la fille Grivault nomme dans les débats le père Dubois au nombre des assassins. Elle paraît le faire ici presque sans réflexion et sans songer à la terrible portée de ses paroles. M. le procureur du roi fait observer que déjà, dans l'instruction, elle avait cru reconnaître le père Dubois pour le quatrième assassin.

M^e Julien, avocat de Pierre Dubois, rectifie cette assertion de M. le procureur, et affirme que, dans la première instruction, la fille Grivault déclara qu'elle ne connaissait pas le quatrième assassin, et que c'est quand plus tard on fit paraître devant elle le père Dubois qu'elle crut le reconnaître pour le quatrième homme qui était coiffé d'un large chapeau.

D. Le président à la fille Grivault : Etes-vous sûre d'avoir reconnu le père Dubois ? — R. Oh non ! j'ai bien reconnu les autres qui sont là (sur les bancs des accusés) ; mais pour lui j'ai bien une *doutance*, mais voilà tout.

On appelle le témoin Rondeau dont le père a eu pour domes-tique la fille Grivault. Il dépose que cette fille lui a toujours paru aimer beaucoup les garçons et que Veillaut lui a dit qu'il avait eu avec elle des relations intimes.

Veillaut, très-vivement : Je n'ai pas dit cela à Rondeau ; je l'ai bien connue, cette fille ; mais je n'ai jamais été... promener avec elle. La seule fois que j'en ai parlé à Rondeau, c'est un jour qu'un garçon bourguignon fort laid et sans nez badinait avec elle. Rondeau se moquait à ce sujet de Bourguignon : Comment pouvez-vous rire avec cette créature ? Vous pourriez mieux trouver mieux qu'elle. Le Bourguignon répondit : mieux vaut être chassé comme cela que d'aller nu-pieds. (On rit.) Pour moi, j'ajoutai quelques mots ; mais je n'ai jamais dit autre chose de cette fille.

Un juré : Peut-être la fille Grivault ne sait-elle pas ce que c'est que des relations intimes. Demandez lui si Veillaut était son *bon ami*. Ici la fille Grivault se trouble et ne répond pas directement à la question du juré. Le procureur du roi lui fait quelques autres demandes sur les enfans qu'elle a eus de plusieurs de ses amans. Elle affirme, malgré les assertions de son maître qui lui nomme le lieu où un de ses enfans est en nourrice, qu'elle n'a jamais accouché. Troublée par les questions qu'on lui adresse, elle finit même par garder le silence sur Veillaut et les autres garçons qu'on lui cite comme ayant eu des relations avec elle. Rondeau et Jérôme Grivault, maître de la fille Grivault, assurent tous deux qu'elle était trop bête pour avoir inventé ce qu'elle a raconté devant le tribunal, et ils croient que ce qu'elle a dit de l'assassinat de Courier doit être parfaitement vrai.

Veillaut, avec force : Je n'ai pas été avec elle, je le jure devant Dieu et devant les hommes ; je suis franc et juste dans ma loi. On me hacherait en morceaux que je dirais toujours la même chose.

Le président : si l'on vous avait donné de l'argent pour vous taire, ou si vous aviez fait serment de ne rien dire, vous croiriez-vous obligé de tout déclarer à la justice ? — R. Oui, je dirais tout à la justice ; je ne voudrais cacher ni un voleur, ni un assassin ; ce serait mon propre père que j'aurais vu, je le dirais. — Le président à la fille Grivault : Vous entendez ce que dit Veillaut ; il affirme n'avoir point été avec vous. Qu'avez-vous à répondre ? — Il a été avec moi, il a vu le crime ; je le jure devant Dieu et devant les hommes. Mais je sais pourquoi il ne veut pas parler ; ce n'est peut-être pas bien de le dire ; mais il a un parent parmi les accusés, et il craint la jalousie de sa femme. — D. Qui vous a dit qu'il eût un parent parmi les accusés ? — R. C'est Etienne Huré, qui est venu parler hier à M. le procureur du roi.

Le tribunal ne juge pas ici à propos de pousser plus loin cette recherche sur la parenté de Veillaut avec l'un des accusés. On fait appeler plusieurs témoins que la fille Grivault dit avoir rencontrés à l'assemblée de Saint-Avertin quand elle y était avec Veillaut. Tous lui donnent le démenti le plus formel.

On appelle ensuite la fille Gauthier, cuisinière de M. Courier. Elle déclare que le soir du 10 avril, quand Fremont rentra de sa tournée, il lui dit qu'il n'avait point trouvé M. Courier au rendez-vous, et qu'il feignit même d'appeler son maître et de monter à sa chambre pour l'aller chercher. Elle ajoute que Fremont ne paraissait pas du tout ivre.

Le président à Fremont : Vous le voyez, vous faisiez encore le bon serviteur après avoir tué votre maître ; dites-nous la vérité tout entière. — R. Je l'ai dit, et ici Fremont répète sa déposition dans les mêmes termes et avec les mêmes inflexions de voix que la veille. — D. Qui a poussé Symphorien à assassiner M. Courier ? — R. Symphorien disait que nous serions bien plus heureux si Monsieur était mort, parce que Madame, qui depuis trois mois était à Paris ; ne serait pas mise au couvent. — D. Qu'auriez-vous gagné à la mort de M. Courier ? — R. Moi, je n'y aurais rien gagné ; je n'aurais été rien de plus que je n'étais. — D. Madame Courier était-elle en correspondance avec Pierre Dubois ? — R. Tout le monde le savait. — Le président : Arrault a avoué qu'il avait porté souvent des lettres. — Arrault : J'ai porté des livres et des journaux, mais jamais de lettres. — Dubois : Je n'ai jamais reçu de lettres.

M. le procureur du roi : Madame Courier a déclaré elle-même vous avoir écrit.

Le président à Fremont : Vous prétendez que Symphorien vous a excité au meurtre, en vous disant que Madame Courier le voulait, et cependant c'est elle qui vous a dénoncé et poursuivi. Quand elle est revenue de Paris, avez-vous tenté de lui révéler votre crime ? — R. On n'est jamais tenté de dire ces choses-là.

Le président à Dubois : Savez-vous pourquoi M. Courier vous a renvoyé de son service ? — R. Non. — Le président : Madame Courier a parlé de ces motifs. — R. Ce que je sais moi, c'est que ces motifs sont faux. — Le président : L'instruction a fait connaître que la conduite de madame Courier avec vous était légère, bizarre. — R. Elle était avec moi comme avec tous les autres domestiques, comme avec tout le monde.

Arrault, interrogé sur les circonstances qui ont accompagné la découverte du cadavre, déclare que l'un des ouvriers qui étaient avec lui ayant dit à Frémont de fouiller le corps, celui-ci refusa de le faire, de peur, dit-il, de se compromettre.

Un juré : M. le président, voudriez-vous demander à Frémont si on ne lui a pas fait sa leçon ? En répétant sa déposition d'hier, nous avons remarqué qu'il avait employé exactement les mêmes termes, les mêmes phrases, et jusqu'aux mêmes inflexions de voix.

Frémont : J'ai dit la chose telle qu'elle est.

Goubert, maréchal ferrant, rend compte d'un propos indécent que lui aurait tenu sur Madame Courier Pierre Dubois, en venant faire ferrer les chevaux de M. Courier un mois avant l'assassinat.

Dubois : Je n'ai pu mener ferrer les chevaux de M. Courier avant l'assassinat, puisqu'il y avait déjà 43 mois que j'étais hors de chez lui.

Le président au témoin : Vous n'avez pas parlé de ce propos dans l'instruction.

Goubert : C'est M. Debeaune, maire de Vézetz, qui m'a recommandé de venir le dire.

M. Barthe fait à la fois remarquer au tribunal que Pierre Dubois n'a pas tenu le propos qu'on lui impute, et que M. Debeaune a indiqué aux témoins les points sur lesquels il fallait déposer. De plus, le témoin parle dans ce propos qu'il rapporte de la présence de madame Courier à la Chavonnière, et je puis prouver qu'à cette époque elle était à Paris.

Après deux dépositions insignifiantes, le président fait retirer Boutet et Arrault, et demande à Dubois, resté seul, si, quand il a rencontré, quelque temps avant l'assassinat, Frémont au cabaret du *Chêne Pendu*, il ne l'a point embrassé, en lui parlant à voix basse. — R. C'est faux ; je suis entré chez Tricot (c'est le nom du cabaretier) ; j'ai trouvé Frémont ; je lui ai donné une poignée de main, mais je ne l'ai pas embrassé.

Frémont : J'étais chez Tricot ; Dubois est entré ; il m'a fait des caresses, m'a embrassé, m'a tapoté sur les genoux. Nous sommes passés dans une autre chambre, et il m'a dit que si, comme moi, il se trouvait dans les bois avec M. Courier, il trouverait bien... Ici il n'acheva pas. — Dubois : C'est faux, je n'ai ouvert la bouche de cela. — Frémont froidement : Ah ! tu me l'as bien dit. — Dubois : Tu es un imposteur. — Frémont : Tu l'as dit, je ne suis pas intéressé à dire cela ; si je le dis, c'est que c'est vrai. — Le président à Frémont : Vous a-t-il dit autre chose ? — Frémont : Je ne m'en souviens pas.

Dubois : Il serait bien possible qu'il se souvint d'autre chose, puisqu'il se souvient de ce que je n'ai pas dit. — Le président à Frémont : Arrault et Boutet étaient-ils là quand il vous a embrassé ? — R. Je ne m'en souviens pas. — Le président : Vous n'avez la mémoire présente que pour les choses que vous voulez bien dire.

Arrault et Boutet, ramenés, soutiennent qu'ils n'étaient pas chez Tricot.

L'auvergiste affirme, malgré les dénégations des accusés, qu'ils étaient chez lui avec Frémont, et que tous les quatre ont été chuchoter dans sa chambre. — Arrault : Vous vous trompez, mon père Tricot : je n'ai jamais été chez vous avec Dubois et Frémont. — Tricot : Vous y étiez, sûr, tous trois avec Frémont, j'en lève la main devant Dieu et les hommes. — Dubois : Le père Tricot se trompe en disant qu'ils y étaient. Je suis bien sûr qu'il ne dit pas cela par malice, car il n'en a pas contre moi ; mais il peut bien se méprendre. — Tricot, vivement : Ah ! j'en suis bien sûr : Arrault, Boutet, Frémont, étaient avec toi. — Le président à Frémont : Vous semblez faire tous vos efforts pour écarter la préméditation ; vous pensez sans doute qu'il y aurait danger pour vous à l'avouer ? — R. Non, je ne crains rien. — D. Ne crairiez-vous pas quelque chose si vous veniez à avouer toute la vérité ? — Alors même que je craindrais pour moi, je vous dirais tout de même. — D. Avez-vous entendu dire que Barnez, témoin dans votre affaire, est mort assassiné ? Craigniez-vous le même sort ? — Non, je ne crains rien ; mais Arrault et Boutet n'étaient pas avec nous chez Tricot.

Voland, menuisier, dépose qu'il a vu Dubois embrasser Frémont et lui parler à l'oreille, et que plus tard, quand cette circonstance lui est revenue dans la mémoire après la mort de M. Courier, il a pensé que son meurtre avait été comploté en cet instant.

Dubois nie qu'il ait embrassé Frémont, et Frémont affirme aussi qu'il n'a pas été embrassé ; cependant quelques instants avant il avait dit le contraire ; il ne paraît pas que cette contradiction ait été remarquée par le tribunal ou par le jury.

L'audience est levée et remise au lendemain.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 JUIN.

Hier, vers neuf heures du soir, un meurtre a été commis dans une maison de débauche rue sur les Foulons. Le nommé Michel-François Fourchon, ouvrier menuisier, âgé de 21 ans, a été frappé d'un coup de couteau à la partie supérieure de la cuisse. Le coup a atteint et divisé l'artère crurale.

M. le directeur de police s'est rendu sur les lieux accompagné du commissaire du quartier et de quelques employés de la police, et le nommé Érasme

Dumoulin, âgé de 27 ans a été arrêté comme auteur de ce crime, qu'il faut attribuer, à ce qu'il paraît, à une rivalité qui existait entre Fourchon et Dumoulin relativement à une fille publique.

— Un arrêté du 5 juin, inséré au *Staats-Courant*, porte que, par les soins de S. Exc. le ministre secrétaire-d'état, il sera ajouté à chaque n° du *Journal Officiel*, qui contiendra une partie du code de procédure criminelle, un numéro d'ordre particulier, et qu'en outre ces numéros du *Journal Officiel* pourront être acquis séparément.

— Dans une lettre au *Journal de Verviers*, M. Clermont, voyageur, annonce avoir appris le 15 des bannis qu'ils avaient été prévenus la veille qu'il leur serait permis de traverser la Prusse, et qu'ils n'attendent plus maintenant que le retour de leurs passeports envoyés à La Haye pour y être visés par l'ambassadeur prussien :

— Voici les noms des membres de la 2^e chambre des états-généraux dont les pouvoirs expirent avec la session qui vient d'être close.

Brabant septentrional. — MM. A. J. Ingenhouz et P. A. van Meeuwen.

Brabant méridional. — MM. Huysman d'Anne-croix, le comte de Celles et Barthélemy.

Limbourg. — M. le baron de Liedel de Well.

Guedre. — MM. H. J. Dyckmeester et J. Weerts.

Liège. — MM. Fabry-Longrée et le baron de Stockhem-Méan.

Flandre orientale. — MM. Sarmont de Volsbergh, le baron de la Faille d'Huyse, C. van Hulthem, Pascal Boeyé.

Flandre occidentale. — MM. L. Reyphius et J. B. Serruys.

Hainaut. — MM. P. J. Trentesaux, G. Dumont et C. Taintenier.

Hollands. — MM. Collet-d'Escary, G. G. Clifford, Repelaer van Molenaarsgraaf, Van Hees, Van Wickevoort Crommelin, Van Foreest et Frets.

Zélande. — M. J. Hinlopen.

Namur. — M. le baron de Stassart.

Anvers. — MM. G. Van Velsen et Demoor.

Utrecht. — M. van Utenhove.

Prise. — M. Van Boelens.

Overysse. — MM. A. Sandberg et F. Lemker.

Groningue. — M. Sypkens.

Luxembourg. — M. Faber de Wiltz.

— Une liste de souscription pour les honorables exilés se remplit à Tournay ; vingt-trois signataires ont produit une somme de 520-71 francs. Ce n'est là, dit le *Courrier de l'Escaut*, qu'un commencement ; la liste continue à circuler.

— On lit ce qui suit dans le *Byenkorf*, sur M. de Lacoste, qui, suivant le journal, a puissamment coopéré aux dernières mesures du gouvernement sur la langue de l'instruction :

« Nous ne connaissons point personnellement le ministre de l'intérieur, nous jugeons l'homme d'état seulement d'après ses actes, et nous croyons pouvoir conclure de ceux-ci, qu'il paraît posséder, l'intelligence et la justesse de coup-d'œil, dont la plupart de nos serviteurs d'état (*staats dienaren*) se sont montrés avoir faite. Dans le fait, nous ne sommes pas les ennemis du gouvernement, mais tels sont ceux qui, contre tout droit et raison, ont voulu créer une langue nationale, soumettre l'enseignement à des entraves, s'approprier à eux seuls l'usage de la presse, et donner une étendue inconstitutionnelle au principe monarchique ; les Pays-Bas sont trop sages, trop attachés à la liberté, pour supporter long-temps ce qui n'est pas de droit. »

Les griefs ont été redressés parce qu'il y avait des griefs, et parce que leur redressement était une justice et non pas une grâce. Reconnaître ce fait, c'est créer des obligations, et lier la nation au gouvernement ; c'est donner un appui au trône, et à ce titre ce que le gouvernement a fait doit être considéré, non comme un don, mais comme la reconnaissance d'un droit. Le gouvernement ne doit pas faire de concessions, mais il doit revenir de ses erreurs ; il doit reconnaître les droits de la nation et alors les citoyens jurent à leur tour vis-à-vis du trône : *Nous maintiendrons.* »

— Lord Cochrane se trouve, depuis quelques jours, à Genève avec sa famille.

— On écrit du canton de Tessin (Suisse) : « La cause du libéralisme gagne dans notre canton : la réforme de notre constitution est appuyée par ceux même qui s'y opposaient dans le principe, et le conseil d'état prend l'initiative. Les élections directes et l'augmentation de la représentation nationale au grand conseil en deviendront les traits les plus saillants. »

— Le gouvernement de Fribourg, par un arrêté en date du 12 mai, vient de défendre aux sociétés, dites *Cercles*, d'acheter et de faire provision de vin, bières ou liqueurs, pour leur usage, dans la crainte que cela ne nuise aux cabarets privilégiés et à la régie de l'impôt qui pèse sur les liquides.

— Un journal anglais fait remarquer qu'à la mort du duc de Clarence, le Hanovre sera séparé de la couronne d'Angleterre. La couronne de Hanovre ne se transmet qu'en ligne masculine, et c'est le duc de Cumberland qui hériterait, tandis que la jeune princesse de Kent serait appelée à la couronne d'Angleterre.

— On écrit de Vienne : « Défense spéciale vient d'être faite à l'*Observateur Autrichien* de parler dorénavant de Gaspar Hauser, ou d'accueillir dans ses colonnes aucune réflexion de son chef ou prise dans d'autres journaux, au sujet de ce malheureux orphelin. Cette particularité ne ferait que confirmer le grand mystère qu'on cherche à cacher. »

— On construit en ce moment, dans les chantiers de M. Desmet, à Gand, un ponton qui doit servir au passage d'eau entre Anvers et la Tête de Flandre, et qui sera mu par des roues placées au centre, à chaque bord, à l'instar de celles des bateaux à vapeur, avec cette différence qu'un seul homme les fera tourner avec le pied, au moyen d'une forte roue de chasse à laquelle est adapté un grand levier, de même qu'un remouleur fait mouvoir sa pierre. Le mécanisme a été confectionné à la fonderie de la compagnie dite du *Phénix*, à Gand. Ce ponton partira dans le courant de cette semaine pour sa destination. (*Gendsche. Gaz.*)

— La manière des femmes péruviennes pour monter en croupe derrière un cavalier, est très singulière. On fait un noeud dans la queue du cheval, la dame y place son pied comme dans un étrier, donne une main au cavalier, et se place ainsi derrière lui. Les chevaux sont si accoutumés à cette pratique, qu'ils ne se permettent aucune ruade indécente en pareille occasion.

— Voici encore quelques détails sur Alger :

« La ville d'Alger est bâtie en amphithéâtre sur la côte de la Méditerranée. Elle est entourée d'un mur de douze pieds d'épaisseur, de trente de hauteur du côté de la terre et de quarante du côté de la mer. Elle possède une citadelle, et est défendue en outre par sept châteaux et par des batteries. On y compte cinq casernes, cinq fondakas ou magasins pour les approvisionnements et les marchands étrangers, soixante mosquées, douze bains publics, soixante-deux bains à vapeur, six bagnes, etc. Le port a coûté d'immenses travaux et de grandes dépenses ; mais il a le défaut d'être trop étroit ; l'entrée en est défendue par une citadelle et des batteries considérables. La population est de 100.000 mahométans, 15 mille juifs, et 2000 chrétiens. Alger, bâti au bord de la mer sur une base assez large, s'élève en amphithéâtre le long d'une pente très-rapide, et, dans une circonférence d'environ un mille et demi, renferme de huit à dix mille maisons. Les rues sont très-étroites, et les toits des maisons sont si rapprochés qu'ils empêchent le soleil d'arriver jusqu'à elles, et qu'au moyen de ses terrasses plates, il serait possible d'établir une communication entre les différents quartiers d'Alger à quatre points et point de faubourgs en poussant un peu plus en avant les deux lignes nord et sud, sa base comprise, on lui donnerait la forme d'un triangle irrégulier. La cassabah, ou citadelle, couronne son sommet étroit et commande avantageusement la ville et les batteries de la mer. »

« Vu de la haute mer, Alger paraît dans sa forme et dans sa couleur, comme une voile de perroquet étendue sur un champ de verdure ; les montagnes qui l'environnent, une campagne bien cultivée toute couverte de maisons blanches parmi lesquelles sont quelquefois de superbes édifices, présentent, à me-

sure qu'on s'en approche, un des plus beaux points de vue qu'offrent les rives de la Méditerranée. On a fait de grands travaux pour fortifier tous les points maritimes qui en permettent l'approche, et, malgré cela, Alger n'offre par terre presque aucune défense. Le cap Caxine, à 3 milles environ nord-ouest d'Alger, occupe l'extrémité ouest de la rade.

On va d'Alger à l'embranchement de l'Aratch, par une belle route qui parcourt le rivage de la mer, le long d'une plage agréable, couverte de sable et faisant partie de la baie. Cette route est une vallée belle et fertile, s'étendant un demi mille ou un peu moins en largeur, après quoi s'élèvent des chaînes de montagnes, qui se coupent en rochers escarpés et parfois forment des enfoncements et des gorges. Toute cette plaine est bien habitée, et produit des légumes en abondance pour la consommation d'Alger. Des châteaux, des retranchemens et des batteries défendent la côte, qui offre partout un lieu propre pour opérer un débarquement, quand le tems est favorable. De la rivière El aratchau cap Matifou ou Temendfus, la distance est d'environ neuf milles, ce qui comprend toute la partie Est de la baie d'Alger. Dans toute son étendue la côte est belle et couverte de sable; tous les endroits sont propices pour un débarquement; mais plusieurs châteaux et batteries en défendent l'approche. A partir de la plage, la terre s'élève à pic environ trente ou quarante pieds, et se termine en un plateau uni, qui n'est qu'une continuation de la vallée de Métidja.

Naguère encore les écrivains ministériels et le parquet de Bruxelles ne savaient à quels termes recourir pour attaquer l'opposition belge: traîtres, factieux, démagogues, jésuites, tel était le vocabulaire obligé des gens du roi et des défenseurs de l'administration chaque fois qu'ils s'adressaient aux organes indépendans de la Belgique.

A entendre nos adversaires, le message du 11 décembre avait terrifié les factieux; depuis que le pouvoir avait pris une attitude martiale, tout s'inclinait, tout tremblait devant lui. En effet, peu de jours après l'apparition du fameux document, en présence des menaces furibondes du *National*, la chambre élective rejetait les voies et moyens, et accordait à M. van Tets, aussi obséquieux le lendemain que peu poli la veille, un bill de subsides, qu'après la promesse faite au nom de la couronne de reviser ultérieurement, dans le sens des observations de la chambre, les principales branches du système financier.

C'était surtout contre le pétitionnement que s'exaltaient les indignations de commande. Le message y avait fait allusion. Le thème une fois donné, les variations avaient bientôt suivi, ici astucieuses et perfides, là violentes et cyniques; à entendre les journaux du ministère, tout était factice dans le pétitionnement; c'était l'œuvre de quelques meneurs; et tout cela en présence de tentatives de contre-pétitionnement honteusement avortées et qu'un prompt oubli a pu seul sauver du ridicule.

Telle fut, cette fois encore, la terreur inspirée par l'attitude martiale et l'anathème officiel, que peu de temps après les députés de la nation repoussaient à une imposante majorité l'ordre du jour réclamé contre les pétitions par un des plus habiles défenseurs du pouvoir.

Au message était joint un projet de loi destiné, disait-on, à régulariser la presse et qui, au fond, visait à la tuer. L'opposition, qui au dire des écrivains officiels, était morte, frappée à la fois par la peur et le ridicule, se montra de nouveau ferme et digne, resta inébranlable devant trois concessions successives offertes par l'homme martial, et n'adopta son projet qu'après en avoir extirpé les germes de mort que de vaines transformations y laissent déposés.

La certitude que le dessein d'asservir légalement l'instruction échouerait, à son tour, devant la fermeté de la chambre, avait amené des négociations dont le résultat fut, comme on sait, le retrait du projet de loi.

Plus tard le rejet de diverses mesures financières vint achever de prouver à l'administration qu'il y avait dans la chambre élective des élémens d'indépendance contre lesquels les attitudes les plus martiales ne sauraient prévaloir. Enfin la couronne a

fait clore la session par un des discours les plus parlementaires qui aient été prononcés en son nom au sein de la législature. L'opposition a pu se convaincre encore dans cette occurrence que le plus sûr moyen de se faire respecter, c'est de ne manquer ni à ses devoirs ni à sa dignité. Si on l'avait trouvée servile, si on l'avait vue tremblante, à coup sûr on ne lui eût pas tenu ce langage.

Pendant que les choses se passaient ainsi à la chambre, l'opposition extra-parlementaire essayait une attaque judiciaire dont l'issue doit affliger plus que nous les hommes qui ont inspiré les derniers actes de la couronne. Nous n'avons à examiner ici ni l'impopularité que nous vaut à l'étranger une déplorable condamnation, ni la profonde atteinte qu'elle porte chez nous-mêmes à la dignité de la magistrature, à la confiance qu'à besoin d'inspirer le pouvoir tutélaire des tribunaux, pour attacher un peuple à son pays et à ses institutions; nous voulons constater seulement que si par la poursuite et la condamnation on a prétendu agir sur l'opposition dans le sens avoué du message, c'est-à-dire, comprimer, terrifier les esprits, le but a été complètement manqué. Nulle part la vraie sanction des actes judiciaires, la conviction du bien jugé, n'a été obtenue; l'opinion publique a cassé l'arrêt d'exil. Les plus modérés ont seuls fait aux juges la part de l'erreur et de l'inexpérience politique.

L'opposition sans doute a pu se montrer plus circonspecte dans telle localité, parce que lutter contre une force matérielle est d'un insensé; mais l'irritation, mais la persévérance dans les principes, mais l'opinion que continuer le combat était d'une évidente nécessité, voilà ce qui a persisté plus général et plus vif.

Il est donc vrai, sous quelque forme que la terreur ait voulu en imposer à l'opposition, la terreur a échoué. La raison en est simple, quoique non compréhensible pour tous nos adversaires; c'est que l'opposition est une œuvre de conscience, inintelligible pour quiconque ne sait faire qu'œuvre de calcul; c'est que l'opposition belge a pour base la conviction et le dévouement, et que l'égoïsme et la cupidité ne comprennent ni le dévouement ni la conviction. Pour certains hommes, tout est calcul ou folie. Laissons-les dire et plaignons-les: qu'y a-t-il en effet de plus triste que l'incrédulité qui tient à la dégradation morale, à la privation de tout ce qui fait battre le cœur, de tout ce qui élève la pensée, de tout ce qui rend cher l'estime des autres et de soi?

Nous essayerons de montrer ultérieurement que le pouvoir, en paraissant disposé à répudier son système de terreur et de compression, a rencontré le seul moyen de substituer à une impopularité croissante de salutaires espérances; que le changement de système continue, et quelque jour il ne trouvera qu'appui là où se montrait l'obstacle. Le prix du rapprochement n'a rien qui doive alarmer sa dignité: nous ne demandons que droit et justice.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE.

On nous adresse la notice suivante sur l'exposition de Fleurs:

C'est dimanche prochain que s'ouvre à Liège la première exposition de fleurs. Ce jour doit faire époque pour l'horticulture de la province, comme la première exposition de tableaux en marque une pour les arts du dessin et de la peinture. Un nouveau champ se présente maintenant à l'amateur, comme au jardinier. Il ne s'agit plus de gouverner ses plantes au hasard et d'en jouir seul, ou de les vendre au marché. Un autre désir se fera sentir, celui de produire les plus belles fleurs, les mieux cultivées, et de rendre juge de ses efforts un public éclairé. On dirigera maintenant sa culture de manière à faire fleurir ses plantes à des époques déterminées et ce triomphe de l'art sur la nature est certainement un des plus beaux résultats. Que de merveilles en ce genre ne voit-on pas en Flandre et surtout à Gand où ces expositions ont pris naissance! Pouvions-nous rester plus longtemps en arrière, et ne devons-nous pas chercher à les égaler ou les surpasser. L'époque n'est pas éloignée où Liège figurera honorablement sous ce rapport. Déjà à la première exposition qui a été pour ainsi dire improvisée, qui succède à un hiver rigoureux, on peut espérer de voir au moins 300 plantes en fleurs, dont plusieurs pourraient disputer des prix ailleurs, sous le rapport de la rareté ou de la belle culture. Le premier jour a été réservé aux sociétaires et leur famille. Le salon sera ouvert le matin de 9 à 4 heures, et l'après-midi de 3 à 8. Le lundi et le mardi, le public y sera admis de 3 à 8 heures, moyennant une rétribution de 25 cents dont la moitié sera pour les pauvres. Les prix seront décernés avant l'ouverture du salon, et les plantes qui les auront mérités, porteront une marque distinctive.

CAISSE D'ÉPARGNE.

La commission administrative de la caisse d'épargne de Liège vient de régler les intérêts qui seront payés, à partir du premier juillet 1830, tant pour les sommes actuellement déposées à la caisse que pour celles qui seront versées à l'avenir.

Cet intérêt sera de trois pour cent l'an, pour tous dépôts qui ne dépasseront pas cinq cents florins du royaume.

Dès que les versements dépasseront cette limite, ils ne rapporteront que deux et demi pour cent d'intérêt par an, et cela pour la totalité du dépôt.

Toutes les personnes auxquelles un semblable intérêt ne saurait convenir, pourront, le premier juillet prochain, se rendre au bureau de la caisse d'épargne, pour être remboursées en capital et intérêts.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 16 juin.

Naissances: 2 garçons, 3 filles.

Mariages 8 savoir: entre: Jacques Joseph Somsée, journalier, rue Cheravoye, veuf de Marie Dieudonnée Habla, et Anne Elisabeth Dengis, blanchisseuse, rue sur le Mont, veuve de Toussaint Joseph Brons. — Jean Gaspar Smal, menuisier, rue des Clarisses, et Marie Agnès Delsemme, journalière, rue de la Syre. — Jean Nicolas Crahay, menuisier, rue Grande Béche, et Marie Joseph Collinet, journalière, rue Pont-de-Pierres. — Joseph Guillaume Henet, menuisier, rue des Récolets, et Marie Joseph Pinét, herbière, rue derrière les Potiers. — Gerard Warlet, tisserand, rue derrière les Potiers, et Jeanne Nols, journalière, rue Neuve. — Nicolas Banneux, tisserand, rue Nassarue, et Catherine Joseph Batta, rue Pecluse. — Nicolas Delveaux, rue Hocheporte, et Marie Anne Josephine Boty, rue Pont des Arches. — François Joseph Matagne, marchand, rue Souverain-Pont, et Anne Catherine Lourtie, ménagère, rue de l'Agneau.

Décès: 4 garçon, 1 fille, 1 homme, savoir: Jacques Bihin, âgé de 64 ans, ex instituteur, domicilié à Ougrée, veuf de Marie Catherine Haze.

Librairie de L. MAHOUX, pied du Pont-d'Ile.

EN VENTE:

Traité élémentaire de géographie, par Maltebrun, terminé par la Renaudière, Balbi et Huot, publié en 6 livraisons, au prix de 4 florins.
Corpus juris civilis academicum, curante Galisset, 12 livraisons in-4°, papier vélin satiné. — 2 livr. sont en vente au prix de 4 florins.
Des erreurs et des préjugés répandus dans les diverses classes de la société, par Salgues, 8 livraisons in-8°, au prix de 4 florins 25.
Mémoires de Constant, 4 vol. in-18. — Deux sont en vente. Prix de chaque volume: 4 fl. 50
Mémoires de Brissot. — Trois volumes sont en vente à 4 florins 50.
Harmonies poétiques et religieuses, par A. de La Martine, 2^e édition, 2 vol. in-18, 3 florins.
Promenades dans Rome, par M. de Stendhal, 2 volumes in-18, 3 fls. 40.
Manuel de la métallurgie du fer, par Karsten, 4^e livraison, 1 fl. 70.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ DU CASINO DE CHAUFFONTAINE.

Le 3^e BAL est fixé au 20 juin, à 5 1/2 heures. 426

GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, arrivant de Paris avec un assortiment complet de NOUVEAUTÉS en tous genres; savoir: Étoffes nouvelles pour robes dites Alyda, Oscarine, brillante; batiste lancée, mandarine, éclair, marceline et gros de Naples glacé, idem unts, gros de Naples 1000 rayes glacé, foulards français et anglais pour robes, idem pour tabliers et cravattes, mousselines Perse satinée, rayée et autres, françaises et anglaises, ginghans français et anglais, cravattes en soie, gros des Indes glacés et rayés, idem en mousseline brochée et imprimée de tous genres, gilets de piqué et autres d'un genre tout nouveau, cols de Walker, un choix d'indiennes nouvelles des fabriques de Mulhouse, Chantilly, Rouen et Paris, et une infinité d'autres articles anglais et français.

Le même a le plus bel assortiment possible de schals nouveaux, fichus de Chine imprimés, camayeux rayés, imprimés et brochés, écossais imprimés, idem avec bouquets, fichus dits boutons de rose, Brésiliens, Banos, Bagdag; écharpes, Figaro et colliers de tous genres, ceintures à franges dites à la Dauphine, etc. Le tout à juste prix.

On trouve chez le même tout l'article pour deuil; savoir: Mérinos français, Saxon et anglais, allepine, madras, et un choix de nouveaux dessins en impression, noir et blanc.

A LOUER de suite une MAISON à porte cochère, avec une grande cour et un grand jardin, rue des Sœurs Grises, n° 407 bis, à Liège. S'y adresser ou à M^e JENICOT, avocat, même rue, n° 405.

J. STRAUS, lunettier opticien, rue Sur Meuse, n° 365, à Liège, a l'honneur de vous prévenir qu'il vient de recevoir un bel assortiment de LUNETTES en tout genre, verres périscopiques de toute nuance, lunettes fort riches, thermomètres, petite chambre obscure, longue vue, et beaucoup d'autres objets dont le détail serait trop long. 417

Le S^r **WORMS**, de SARRE-LOUIS, a l'honneur de prévenir le public qu'il coupe et brûle toute espèce de Cors aux pieds, d'Engelures, d'Oignons et autres Défauts de ce genre, sans faire éprouver la moindre douleur. Il est logé à l'hôtel de la Charette de Meunier, derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1016. Il tient aussi un remède pour faire disparaître à l'instant les Punaisses; on le trouve chez lui depuis 8 heures du matin jusqu'à midi. Il traite les pauvres pour rien. 418

A l'Étoile d'Or, rue Royale, on VEND du CAFÉ BRÛLÉ au prix de 25 cents jusqu'à 50, le demi K^o, on trouvera à la même boutique: Savon de Marseille à 30 cents le demi Kil., ainsi que des demi-Bougies et des Chandelles de Brabant. 427

(123) Mardi 22 juin 1830, deux heures de relevée, au Rivage vis-à-vis de Cheratte, le notaire DELVAUX VENDRA quantité de Vernes. Argent comptant.

Jeudi 24 juin, à deux heures de relevée, au Rivage de Chokier, ledit M^e DELVAUX, notaire, VENDRA plusieurs nacelles de bois, consistant en quantité de Vernes; dont une partie de première qualité, propres pour les bâtiments et les arbres de fosses, belles poutres, gros bois, hêtres, bois de fosses, planches de bateaux, beaux et gros genoux, etc., etc. Argent comptant.

A LOUER présentement un beau QUARTIER, composé de six places, cave et grenier. S'adresser près du palais, n° 879.

A LOUER de suite une MAISON bien restaurée, ayant jardin, écurie et remise, rue d'Amay, n° 654. 428

() Le notaire PAQUE est chargé de VENDRE une rente de 412 FLORINS des Pays-Bas, due sur une ferme située à HANEFTE, et de placer sur biens fonds, différens capitaux dont une de 900 FLORINS des Pays-Bas; et un autre de 593 fl. 61 cents.

VENTE aux enchères publiques, sur une seule publication, le jeudi 24 juin, à dix heures du matin, pardevant le juge de paix du quartier du Nord de cette ville, au bureau de ses séances, rue Neuvicé, et par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire, de deux MAISONS, situées en ville, l'une près la porte Saint-Léonard, n° 621, composée de plusieurs quartiers séparés, vastes greniers, cour, écurie, avec jardin et plusieurs caves. Sur la mise à prix de 7560 FLORINS.

Et l'autre, rue devant Saint-Thomas, n° 282, en face de la douane, avec cour, et deux autres petites MAISONS qui en dépendent, portant les numéros 280 et 281, ayant leur entrée dans la rue de la Chaîne. Sur la mise à prix de 4252 FLORINS. 420

ESTURGEONS et Saumons frais, chez PERET, rue Ste-Ursule.

ESTURGEONS très-frais au Moriane, rue du Stockis. 283

ÉCREVISSES de mer et ANCHOIS nouveaux, chez PERET. 63

F. FRANCKX, rue Ste-Ursule, a reçu des ÉCREVISSES de Mer.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Jeudi 24 juin 1830, à dix heures du matin, le notaire DELEXHY vendra aux enchères, en son étude, rue St-Séverin, à Liège, un CORPS de FERME, consistant en une maison, grange, étables, fournil, avec jardin, verger, prés, terres labourables, pâture et bois en dépendans, situés à la Haie des Pauvres, commune de PRIMONT, donnant, d'après le cadastre, une contenance de quinze bonniers seize perches dix-huit aunes. L'acquéreur aura des facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire pour voir le cahier des charges et les titres de propriété. 281

On DEMANDE, pour une ville voisine, une DEMOISELLE de compagnie d'un âge mur, ayant reçu une bonne éducation et capable de diriger un ménage.

On DEMANDE aussi pour une ville voisine, un COCHER muni de bons certificats et au fait des ouvrages d'une maison. S'adresser au n° 434, Hors Château et demander après LEONARD. 404

A LOUER un QUARTIER de 4 places, une cuisine avec la jouissance d'un beau jardin et prairies, faubourg Hocheporte, n° 762. 329

Le 29 présent mois, à deux heures de relevée, les héritiers Leclerg feront VENDRE aux enchères publiques en l'étude et par le ministère de M^e VARLET, notaire à Beyne, une MAISON avec chambres, caves, fournil, étable et forge de serrurier, jardin légumier et verger y contigus, contenant 40 perches 71 aunes, très-avantageusement située au-dessus du Bois-de-Breux, commune de Beyne. On peut voir le cahier des charges en l'étude dudit notaire. 396

On demande un DOMESTIQUE au n° 821, rue Féronstrée.

SYNDICAT D'AMORTISSEMENT.

Administration des domaines, routes, canaux, etc.—5^e Ressort.

Province de Liège. — Il sera procédé, le lundi vingt-huit juin mil huit cent trente, à dix heures du matin, en présence de M. l'inspecteur en chef des domaines, et de M. l'agent du domaine, à Liège, dans une des salles du Palais de justice, pardevant M^e PARMENTIER, notaire royal en cette ville, à l'adjudication des Travaux et Fournitures à faire en mil huit cent trente, et jusqu'au trente-un mars mil huit cent trente-un, pour l'entretien de la partie de la route de première classe, n° 2, comprise entre la maison Tahet, à Beaufays, et un point situé un peu au delà de la maison commune de Theux.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges, dans les bureaux de MM. les agens du domaine, à Liège et à Verviers; en l'étude du notaire susmentionné; et dans les bureaux de l'administrateur soussigné.

Liège, le 29 mai 1830.

L'administrateur des domaines, routes, canaux, etc., du 5^e ressort, Ferdinand DEL MARMOL. 267

() A VENDRE, RENDRE ou LOUER dès-à-présent une MAISON sise faubourg Sainte-Marguerite, n° 277, avec une très-grande brasserie, comprenant chaudière, cuves, réfrigérans et tous les outils nécessaires à la mettre de suite en activité, quatre grands planchers, remise, écurie, fontaine, puits et grand jardin entouré de murs garnis d'arbres à fruits.

A LOUER à des PERSONNES tranquilles un beau QUARTIER indépendant, de deux ou quatre pièces au premier; et au second avec grenier et cave, rue Souverain-Pont. S'adresser au notaire PAQUE.

Ch. HUBERT, fils, confiseur-distillateur et limonadier, rue du Pont-d'Ile, n° 2, à Liège, a l'honneur de vous annoncer son CHANGEMENT DE DOMICILE pour le 24 de ce mois, rue de l'Université, coin de la rue de la Cathédrale. 262

A LOUER de suite un QUARTIER avec cuisine, situé en Quinquampoïs. S'adresser au n° 36, à la Boverie. 938

() A VENDRE par expropriation forcée.

Art. 1^{er}. Une maison avec cour derrière et un petit bâtiment rural servant d'écurie, cotée n° 31, ayant une contenance superficielle d'une perche 12 mètres, située rue dite vers Lava à Theux, commune du même nom, canton de Spa, district communal de Verviers, arrondissement et province de Liège.

Elle est occupée par les parties saisies ci-après nommées et par Henri Jason; elle tient du levant à la rue, où elle a sa porte d'entrée, du midi à Hubert-François Lepersonne, du nord aux enfans de feu Jean-François Demarteau, et du couchant au jardin ci-après.

Cette maison, ainsi que le petit bâtiment dont il est parlé et qui se trouve au fond de la cour, sont bâtis en charpente, sauf la partie inférieure de la façade de la maison qui est en pierres brutes, et ils sont couverts en chaume.

Art. 2^e. Un jardin légumier, situé en lieu dit Tillot, commune, canton, district, arrondissement et province susdits, ayant une contenance superficielle de septante-neuf mètres, il tient du levant au petit bâtiment dépendant de la maison qui précède, du midi à Hubert-François Lepersonne, du couchant à Jean-Nicolas Closse, et du nord aux enfans de feu Jean-François Demarteau; il est occupé par les parties saisies.

La saisie de ces immeubles a été faite par Jean-Mathieu Misson, huissier à Spa, muni d'un pouvoir spécial à cet effet, par procès-verbal du onze mars mil huit cent trente, visé le même jour par M. Constantin-Albert Demarteau, assesseur de la commune de Theux, en l'absence du bourgmestre de ladite commune, et par M. Jean-Nicolas-Joseph Depresseux, greffier de la justice de paix du canton de Spa, à qui copies dudit procès-verbal ont été remises, et enregistré à Spa le lendemain.

A la requête de Jean-Nicolas Delrée, fils, notaire royal à la résidence de Theux, y domicilié et y dûment patenté. Sur Alexandre Presseux ou Depresseux, menuisier, et Jeanne Joseph Gavray, ménagère, son épouse, domiciliés à Theux.

Ce procès-verbal a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le quinze mars 1830, vol. 31, n° 49, et au greffe du tribunal de première instance séant à Liège, le vingt-deux du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désignés, aura lieu à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Liège, le dix-sept mai mil huit cent trente, dix heures du matin.

M^e Georges Erasme Walthère GALAND, avoué près ledit tribunal de première instance de Liège, y demeurant rue Table-de-Pierre, n° 482, dûment patenté, a charge d'occuper pour le poursuivant, qui élit domicile en la demeure dudit avoué. Signé GALAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'article 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné. Fait à Liège, le 24 mars 1830. Signé RENARDY, commis-greffier.

Enregistré à Liège, le vingt-sept mars 1830, fol. 121, case 9, reçu pour enregistrement 80 cents, pour additionnels 28 cents, total un florin huit cents. Signé DE HARLEZ, GALAND, avoué.

Les trois publications du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus indiqués, ayant été faite conformément à la loi l'adjudication préparatoire d'iceux est fixée et aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège le cinq juillet mil huit cent trente, dix heures du matin, sur la mise à prix de deux cents florins du royaume. GALAND, avoué.

A LOUER une belle MAISON de campagne, avec cour, écuries, remises, jardins et prairie, sise à LOUVEIGNE, entre Chaudfontaine et Spa. 134

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

Demande en concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 2 juin 1830, sous le n° 1360 du répertoire particulier, MM. le baron de Senzeille de Serinchamps, Jacques Louis Behr, Frédéric Louis Behr, Georges Michiels, tous les quatre domiciliés à Liège, et Télémaque Michiels de Nimègue, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 545 bonniers, dépendans des communes d'Ans et Glain, Alleur, Rocour et Voroux-lez-Liers, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord-Ouest, partant près du village d'Alleur, de la jonction des chemins d'Alleur à Ans, et d'Alleur à Rocour avec le sentier de Bolsée, par une ligne droite longue de 3100 aunes, se terminant à l'angle méridional de la ferme appartenant au sieur Auguste Polet, située dans le village de Voroux-lez-Liers.

Au Nord-Est, de cet angle par une 2^e ligne droite longue de 1202 aunes finissant à la jonction du chemin de Rocour à Voltem avec celui de Rocour à l'arbre Ste-Barbe; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'au dit arbre Ste-Barbe.

Au Sud-Est, de cet arbre par une 3^e ligne droite longue de 2088 aunes, aboutissant à l'intersection du chemin d'Ans à Ste-Walburge, nommé, Visé-Voie, avec celui venant d'Alleur et conduisant au Haut-Douy.

Au Sud-Ouest, suivant ensuite ce dernier chemin vers Alleur, jusqu'à la rencontre près de ce village, du chemin d'Alleur, à Rocour, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires fonciers vingt cents par bonnier métrique.

Les Etats-députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820, ARRÊTENT :

1^o Les bourgmestres de Liège, Ans et Glain, Alleur, Rocour et Voroux-lez-Liers, province de Liège, et Nimègue, province de Gueldre, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2^o Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3^o Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance, à Liège, le 9 juin 1830, où étaient présens nobles et très-honorables seigneurs,

Baron de Crassier, Walthéry, de Collard-Trouillet, Bellefroid, Deleu, et Boussemart.

Le président, Signé Sandberg.

Par la députation, Le greffier des états, Signé BRANDÈS.

Pour expédition conforme :

Le greffier des États de la province de Liège, BRANDÈS.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 14 juin. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 103 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1829, 77 fr. 20 c. — Actions de la banque, 1875 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 83 1/4 — Emprunt d'Haïti, 450 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 15 juin. — Dette active, 64 1/2. — Idem différée 4 49/64. — Bill. de ch. 30 7/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 1/8 Rente remb. 2 1/2, 99 1/2. — Act. Société de comm. 94 1/2. — Russ. Hop. et C^e 5, 104 5/8. Dito ins. gr. li., 72 1/4. — Dito C. Ham. 5, 102 0/0. — Dito em. à L. 5, 402 1/4. — Danois à Londres 74 1/4. — Ren. fr. 3 0/0, 79 1/4. — Esp. H 5 1/2, 00 0/0. Dito à Paris, 14 9/16. Rente perpét. 73 0/0 00 N. — Vienne Act. Banq. 100 1/4. — Métall., 96 3/4. — A Rot. 1^{er} 1 00. 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne 112 000 0/0 00. — Naples Falconet 5, 82 3/8. — Dito Londres 94 1/2 00 000. — Brésilienne 72 3/8. — Grecs 35 1/2. — Perp. d'Amst., 70 3/4.

Bourse d'Anvers du 16 juin. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 60 0/0. — Métalliques, 99 3/4. — Lots 411. — Napolitains 82 81 3/4 et A — Anglais 94. — Le Sicile 1200, 88 0/0 P. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebard 00 0/0. — La rente perpétuelle 72 5/8 A. — Idem Amsterdam, 69 5/8 00 A.

Changes. — L'Amsterdam à courts jours 3/4 0/0 perte argent. — Paris très rare et demandé. — Londres sans affaires avec peu de valeurs. — Hambourg et Francfort rare et recherché.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.